

## **AVIS PUBLIC**

### **Projet de règlement concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux**

---

#### **À tous les électeurs de la municipalité de Saint-Gédéon**

**AVIS** est, par la présente, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la municipalité, qu'à la séance tenue le 6 avril 2020, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, chacun représenté par un conseiller municipal, et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

#### **Avis aux lecteurs**

- Les limites des districts électoraux sont décrites en sens horaire.
- Les mots *rue*, *route*, *avenue*, *chemin*, *rang*, *pont*, *rivière*, *ruisseau* et *voie ferrée* désignent la ligne médiane de ces éléments, sauf en cas de mention différente.
- Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :

#### **District électoral no 1 (303 électeurs)**

##### **Description**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) et de la voie ferrée, cette voie ferrée, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la ligne arrière du chemin du Ruisseau (côté Sud), la ligne arrière du quatrième Rang (côté Nord), la limite municipale Est et Sud et la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral no 2 (272 électeurs)**

##### **Description**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, la rue de la Plage, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la ligne arrière de l'avenue Bergeron (côté Nord), le prolongement de l'avenue Bergeron, la ligne arrière de la rue Tremblay (côté Est), le prolongement de la rue Lévesque, la limite municipale Est, la ligne arrière du quatrième Rang Ouest (côté Nord), la ligne arrière du quatrième Rang (côté Nord), la ligne arrière du chemin du Ruisseau (côté Sud), la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la voie ferrée et la limite municipale Ouest (la Belle-Rivière) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral no 3 (343 électeurs)**

##### **Description**

En partant d'un point situé à l'intersection du Chemin De Quen et du rang des Îles, la ligne arrière du chemin De Quen (côté Est) jusqu'au chemin des Morillons, la rue De Quen jusqu'à la rue Lévesque, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Est) jusqu'à l'Avenue Bergeron, la ligne arrière de la rue De Quen (côté Ouest), la rue de la Plage, la ligne à haute tension jusqu'à la rencontre de la Belle-Rivière, la limite municipale Ouest (Belle-Rivière et lac St-Jean), le ruisseau Grandmont et le chemin De Quen jusqu'au point de départ.

## **District électoral no 4 (339 électeurs)**

### **Description**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la ligne à haute tension, la limite municipale Nord (rivière Petite-Décharge), la limite municipale Est, le prolongement de la rue Lévesque, la ligne arrière de la rue Tremblay (côté Est), le prolongement de l'avenue Bergeron, la ligne arrière de l'avenue Bergeron (côté Nord), la ligne arrière de la rue De Quen (côté Est) jusqu'à la rue Lévesque, la rue De Quen jusqu'au chemin des Morillons, la ligne arrière du chemin De Quen (côté Est), la ligne arrière du rang des Îles (côté Est), la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

## **District électoral no 5 (336 électeurs)**

### **Description**

En partant d'un point situé à la rencontre du rang des Îles et du chemin de la Croix, le prolongement du chemin de la Croix, la ligne à haute tension, la ligne arrière du rang des Îles (côté Est), le chemin de Quen, le ruisseau Grandmont, la limite municipale ouest (lac St-Jean), le prolongement en direction Ouest du chemin des Mélèzes, la ligne arrière du chemin de la Croix (côté Nord) et le prolongement de ce chemin jusqu'au point de départ.

## **District électoral no 6 (333 électeurs)**

### **Description**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale Nord et de la ligne à haute tension, cette ligne à haute tension, le prolongement du chemin de la Croix, la ligne arrière du chemin de la Croix (côté Nord) et le prolongement en direction Ouest du chemin des Mélèzes et la limite municipale Ouest et Nord (rivière Petite-Décharge) jusqu'au point de départ.

**AVIS** est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, sur le site internet de la municipalité à l'adresse : [www.st-gedeon.qc.ca](http://www.st-gedeon.qc.ca).

**AVIS** est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c.E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

Dany Dallaire  
Secrétaire-trésorier  
208, rue De Quen  
Saint-Gédéon (Québec) G0W 2P0

**AVIS** est de plus donné, conformément à l'article 18 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), que le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 100 électeurs.

Donné à Saint-Gédéon, le 9 avril 2020.

Dany Dallaire, secrétaire-trésorier